

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

**QUE,**

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 7 MAI 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :**

**LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :**

- **Règlement numéro 592-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 128 600 \$ pour des travaux de réfection de pavage des 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> rang et une partie du boulevard Industriel.**
- **Règlement numéro 593-18 décrétant une dépense et un emprunt de 617 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues Paradis et Veilleux**

**TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.**

**DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2018.**

  
Nathalie Lemoine, directrice générale